



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Lutte et prevention : Seine-Saint-Denis

Question écrite n° 1568

Texte de la question

M Jean-Pierre Brard attire l'attention de M le ministre de l'interieur sur les consequences qu'entraîne la baisse constante de la subvention accordee par le conseil national de prevention de la delinquance aux differents programmes d'actions proposees en ce domaine par la ville de Montreuil (Seine-Saint-Denis). Alors que la participation de l'Etat aux contrats de prevention representait 43,47 p 100 du financement total en 1983, elle tombait a 40,94 p 100 en 1984 ; 19,44 p 100 en 1985, les contrats etant purement et simplement rejetes en 1986 et 1987. Au titre de l'annee 1988, c'est une subvention de 125 000 francs qui est accordee pour un programme dont le montant s'eleve a 5 916 650 francs. Celui-ci comportait en effet l'installation d'une nouvelle tranche de 3 000 portes « sans-souci », la protection des biens correspondant a une demande constante des montreuillois, qui aurait du recevoir l'agrement du conseil national de prevention. Or, les seules actions retenues concernent les aides financieres permettant de poursuivre l'accueil des personnes condamnees a des peines d'interet general, d'aider au logement des jeunes et de favoriser les animations loisirs hors periode estivale. En ne privilegiant que les actions innovantes, les autres devant etre prises en charge par les collectivites locales, les mesures adoptees constituent en realite un transfert de charges sur les communes qui doivent ainsi assurer une tache qui etait, jusqu'a present, du ressort de l'Etat. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour remedier a cette situation afin de promouvoir et soutenir une veritable politique de prevention de la delinquance, compte tenu de la coherence des programmes locaux et de la pertinence des actions qui les composent.

Texte de la réponse

Reponse. - Ainsi que le releve l'honorable parlementaire, le Conseil national de prevention de la delinquance privilegie les actions innovantes. Cette orientation a ete elaboree des 1983, avec le concours de dix-huit villes pilotes dont faisait partie la ville de Montreuil. C'est ainsi que les credits alloues, qui s'ajoutent a d'autres financements, nationaux ou locaux, ne sont pas destines a devenir permanents mais ont pour objectif de favoriser des actions nouvelles. Si dans le passe des credits ont ete accordes aux fins d'installer des portes palieres renforcees, cette mesure n'etait prise qu'a titre experimental. Environ trois quarts des credits du Conseil national de prevention de la delinquance sont consacres aux contrats d'action de prevention (CAP) signes entre l'Etat et une commune ou un departement. Ces contrats donnent la priorite, entre autres, aux actions cibles sur des situations de delinquance et de nature a faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes les plus en difficulte ou a freiner la marginalisation des plus defavorises. Les actions mentionnees par l'honorable parlementaire, telles que l'accueil des personnes condamnees a des peines d'interet general ou l'aide au logement des jeunes, contribuent a la realisation des objectifs precedemment cites.

Données clés

Auteur : [M. Brard Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1568

Rubrique : Delinquance et criminalite

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : Service du Premier Ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 août 1988, page 2350